



## Conseil municipal

### Procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2025

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>DELIBERATION N°92/CT/2025 .....</b>	<b>4</b>
2.1	Présentation.....	4
2.2	Mise en discussion .....	6
2.3	Vote .....	6
<b>3</b>	<b>DELIBERATION N°93/CT/2025 .....</b>	<b>7</b>
3.1	Présentation.....	7
3.2	Mise en discussion .....	7
3.3	Vote .....	8
<b>4</b>	<b>DELIBERATION N°94/CT/2025 .....</b>	<b>9</b>
4.1	Présentation.....	9
4.2	Mise en discussion .....	9
4.3	Vote .....	9
<b>5</b>	<b>DELIBERATION N°95/CT/2025 .....</b>	<b>10</b>
5.1	Présentation.....	10
5.2	Mise en discussion .....	11
5.3	Vote .....	11
<b>6</b>	<b>DELIBERATION N°96/CT/2025 .....</b>	<b>12</b>
6.1	Présentation.....	12
6.2	Mise en discussion .....	12
6.3	Vote .....	12
<b>7</b>	<b>DELIBERATION N°97/CT/2025 .....</b>	<b>13</b>
7.1	Présentation.....	13
7.2	Mise en discussion .....	13
7.3	Vote .....	13
<b>8</b>	<b>DELIBERATION N°98/CT/2025 .....</b>	<b>14</b>
8.1	Présentation.....	14
8.2	Mise en discussion .....	14
8.3	Vote .....	14
<b>9</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>15</b>
9.1	Marina de Tevaitoa .....	15
9.2	Demande de soutien financier.....	15
9.3	Journée de cohésion.....	15
9.4	Gala de boxe.....	15
9.5	Mata'arii ni'a .....	15
9.6	Salutations .....	16

## **1 OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM**

9 heures. Monsieur le maire ouvre la séance, qu'il préside. Moemoea Colomes est désignée secrétaire de séance.

Dix-neuf élus étant présents et le quorum étant atteint, la réunion peut démarrer.

Alfred Mai a donné procuration à Come Tauraa.

Teddy Tefaatau a donné procuration à Gaëtan Atiu.

Justine Teura a donné procuration à Pitate Guilloux.

.

## 2 DELIBERATION N°92/CT/2025

Délibération n°92/CT/2025 portant décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025

### 2.1 **Présentation**

Le 9 mai dernier à travers la délibération n°52/CT/2025, les membres du conseil municipal approuvaient le budget principal de l'exercice 2025 établi de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 594 748 892 Fcfp
- Section d'investissement : 560 241 051 Fcfp

Pour rappel, la première décision modificative (DM n°1), adoptée par délibération n°73/CT/2025 du 1<sup>er</sup> août 2025, portait sur des ajustements de la section d'investissement du budget principal, dont le montant global demeurait inchangé à 560 241 051 Fcfp. Ces ajustements consistaient à régulariser le montant des crédits inscrit au chapitre 020 (dépenses imprévues) en les réaffectant entre les différentes opérations d'investissement, sans incidence sur le montant de la section d'investissement.

Il s'avère désormais nécessaire de procéder à une seconde décision modificative (DM n°2), afin d'ajuster les crédits des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal.

#### 1) Section d'investissement

##### a) Opération n°202329 – Rahui programme de suivi 2023-2027

L'enveloppe initialement inscrite au budget primitif, d'un montant de 7 500 000 Fcfp, doit être abondée de 6 000 000 Fcfp afin de financer la réalisation d'une étude préalable sur l'inventaire de la faune et de la flore des rivières de Vaihuti, Vaihuaru et Tetooroa, en lien avec le projet de restauration écologique du Rahui et l'achat de trois bateaux qui seront mis à dispositions des comités de suivi du Rahui dans le cadre de sa surveillance.

##### b) Opération n°202504 – Travaux de revêtement d'étanchéité de contrôle thermique et de protection contre la chaleur de la toiture de l'école de Fetuna

Il s'agit d'une opération nouvellement créée, consistant en la réalisation de travaux de revêtement d'étanchéité et de contrôle thermique de la toiture de l'école de Fetuna, par l'application d'une peinture spécifique assurant l'étanchéité et la protection contre la chaleur.

Les travaux seront financés sur fonds propres pour un montant de 18 000 000 Fcfp.

##### c) 021 - Virement de la section de fonctionnement

Afin d'abonder la section de fonctionnement (chapitre 011 – charges à caractère général) à hauteur de 10 000 000 Fcfp, il est proposé de réduire d'autant le chapitre 021 de la section d'investissement.

d) Opération n°202501 - Acquisitions diverses

De manière à équilibrer la section d'investissement, les crédits afférents sont prélevés sur l'opération 202501 « Acquisition diverses » pour un montant de 34 000 000 Fcfp.

La décision modificative n°2 au titre de la section d'investissement s'établit donc de la manière suivante :

Section d'investissement				
Opération ou chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
202309	2031	020	6 000 000	
202504	2313	212	18 000 000	
021				-10 000 000
202501	2188	020	-34 000 000	
<b>Total</b>			<b>-10 000 000</b>	<b>-10 000 000</b>

Le montant de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2025 passe de 560 241 051 Fcfp à 550 241 051 Fcfp.

2) Section de fonctionnement

a) 023 : Virement de la section d'investissement

Il convient de réduire le compte 023 de 10 000 000 Fcfp, correspondant au compte 021 (virement de la section d'investissement), afin de reporter ce montant vers le chapitre 011 (charges à caractère général).

b) Chapitre 011 : charges à caractère générale

Le chapitre 011 est abondé à hauteur de 10 00 000 Fcfp répartis comme suit :

- 60628 autres fournitures non stockés : 5 000 000 Fcfp
- 6238 divers : 3 000 000 Fcfp
- 61523 voies et réseaux : 2 000 000 Fcfp

La décision modificative n°2 au titre de la section de fonctionnement s'établit donc de la manière suivante :

Section de fonctionnement				
Opération ou chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
011	60628	020	5 000 000	
011	6238	020	3 000 000	
011	61523	820	2 000 000	
023			-10 000 000	
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

Le montant de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2025 demeure inchangé.

Tel est l'objet de la présente délibération.

## 2.2 Mise en discussion

Aucune observations particulières.

## 2.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 22
- Contre : 0

La délibération n°92/CT/2025 portant décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025

### 3 DELIBERATION N°93/CT/2025

Délibération n°93/CT/2025 portant décision modificative n°1 du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2025

#### 3.1 **Présentation**

Le 9 mai dernier à travers la délibération n°53/CT/2025, les membres du conseil municipal approuvaient le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2025 établi de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 72 724 080 Fcfp
- Section d'investissement : 100 876 072 Fcfp

Il s'avère désormais nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget annexe de la restauration scolaire.

3) Section de fonctionnement

c) 60623 : Charges à caractère générale – Alimentation

Il convient d'abonder le compte 60623 à hauteur de 3 000 000 Fcfp, afin de couvrir les besoins liés à l'achat des denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement du service de la restauration scolaire.

d) Chapitre 012 : Charges de personnel

Afin de permettre le renforcement des crédits du compte 60623 mentionné ci-dessus, il est proposé de réduire les crédits inscrits au chapitre 012 pour un montant équivalent de 3 000 000 Fcfp, sans incidence sur l'équilibre global du budget.

La décision modificative n°1 au titre de la section de fonctionnement s'établit donc de la manière suivante :

Section de fonctionnement			
Opération ou chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
011	60623	3 000 000	
012	6215	-3 000 000	
<b>Total</b>			<b>0</b>

Le montant de la section de fonctionnement du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2025 demeure inchangée.

Tel est l'objet de la présente délibération

#### 3.2 **Mise en discussion**

Aucune observations particulières.

### 3.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 22
- Contre : 0

La délibération n°93/CT/2025 portant décision modificative n°1 du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2025.

## **4 DELIBERATION N°94/CT/2025**

Délibération n°94/CT/2025 portant modification de la délibération n°87/CT/2025 du 29/09/2025 portant désignation des représentants de la commune de Tumaraa au 107<sup>e</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 18 au 20 novembre 2025 à Paris ; fixant les modalités de prise en charge des frais de mission

### **4.1 Présentation**

L'association des maires de France (AMF) organise, du 18 au 20 novembre 2025, le 107<sup>e</sup> congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France, sur le thème « L'engagement dans la vie publique locale ».

Cet évènement annuel qui aura lieu au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, rassemblera plusieurs milliers d'élus, de représentants des collectivités locales, de technicien territorial, ainsi que de nombreux partenaires institutionnels.

Dans ce cadre, par délibération n°87/CT/2025 du 29 septembre 2025, le conseil municipal avait désigné les représentants de la commune de Tumaraa appelés à participer au congrès, à savoir messieurs Oliver Teriitetoofa et Freddy Deane, et avait fixé les modalités de prise en charge des frais de mission.

Ces derniers étant dans l'impossibilité d'y assister, il est proposé de modifier la composition de la délégation en les retirant et en y ajoutant madame Berthe Mu épouse Tsiong Tsing, agent de gestion administrative, ainsi que monsieur Louis, Carlo Guilloux, ouvrier hydraulique.

S'agissant des élus, leur désignation avait été discutée puis actée lors de l'examen de la délibération n°87/CT/2025 précitée.

Conformément aux dispositions de la délibération n°10/CT/2025 du 28 février 2025, ces derniers ont ensuite été formellement désignés par arrêté du maire, celui-ci étant habilité par ladite délibération à accorder les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions.

Cependant, à la suite d'échanges avec la trésorerie des îles Sous-le-Vent, il a été jugé préférable d'intégrer les élus à la présente délibération, afin de sécuriser la prise en charge des frais afférents à cette mission.

Ainsi, et conformément à la décision arrêtée lors du conseil municipal du 29 septembre dernier, les élus désignés sont madame Moemoea Colomes, première adjointe au maire, ainsi que messieurs Rodrigue Raapoto et Serge Amiot, respectivement maire délégué de Fetuna et conseiller municipal.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le règlement anticipé des frais d'hébergement, préalablement au service fait.

Tel est l'objet de la présente délibération.

### **4.2 Mise en discussion**

Aucune observations particulières.

### **4.3 Vote**

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 22
- Contre : 0

La délibération n°94/CT/2025 portant modification de la délibération n°87/CT/2025 du 29/09/2025 portant désignation des représentants de la commune de Tumaraa au 107<sup>e</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 18 au 20 novembre 2025 à Paris ; fixant les modalités de prise en charge des frais de mission.

## 5 DELIBERATION N°95/CT/2025

Délibération n°95/CT/2025 portant approbation de mise à la réforme de véhicules et matériels communaux ; autorisant le maire à en assurer la vente en l'état

### 5.1 Présentation

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-9.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine mobilier, la commune a procédé à un recensement de ses véhicules et matériels. Certains d'entre eux, devenus vétustes, peu fonctionnels ou dont l'entretien n'est plus économiquement justifié, ont été proposés à la mise à la réforme.

Il est donc proposé d'approuver la mise à la réforme des véhicules et matériels communaux suivant :

N°	Marque / Modèle	Immatriculation	Année ou date de première mise en circulation	Etat
01	Camion benne 3m3 – Hyundai HD72 Dumper	185 562 P	24/07/2007	Fonctionnement dégradé*
02	Tracteur John Deere 6410	151 481 P	29/04/2003	Fonctionnement dégradé*
03	Truck MAN TGL8.180	209 577 P	23/04/2010	Epave
04	Voiture mutoi – Toyota Hilux	232 002 P	11/01/2016	Epave
05	Fourgon cuisine – Citroën Jumpy	208 295 P	01/10/2010	Fonctionnement dégradé*
06	Broyeur déchets verts 150XP – Brush bandit	Sans	2007	Fonctionnement dégradé*
07	Auto bétonneuse	Sans	2005	Fonctionnement dégradé*
08	Remorque pompier	Sans		Fonctionnement dégradé*
09	Remorque gourdon	223 383 P	01/12/2005	Fonctionnement dégradé*

\*Fonctionnement dégradé : véhicule en état de fonctionnement partiel mais présente des défaillances ou une usure telle qu'il est économiquement non rentable de le maintenir.

N°	Matériaux	Quantité	Etat
10	Sauteuse (four)	4	Hors-service

Ces véhicules et matériels communaux, pour lesquels une publicité sera affichée dans chacune des mairies de Tevaitoa, Tehurui, Vaiaau et Fetuna, sera vendu au plus offrant.

Tel est l'objet de la présente délibération.

## **5.2 Mise en discussion**

Aucune observations particulières.

## **5.3 Vote**

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 22
- Contre : 0

La délibération n°95/CT/2025 portant approbation de mise à la réforme de véhicules et matériels communaux ; autorisant le maire à en assurer la vente en l'état.

## **6 DELIBERATION N°96/CT/2025**

Délibération n°96/CT/2025 portant approbation de la convention d'adhésion au service en ligne de la caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ; autorisant le maire à signer ladite convention

### **6.1 Présentation**

Dans le cadre de la modernisation et de la dématérialisation des échanges d'informations administratives, il est proposé que la commune de Tumaraa adhère aux services en ligne de la caisse de prévoyance sociale (CPS) de la Polynésie française, et plus particulièrement à la plateforme numérique « E-service TAMA » :

Cette plateforme permet notamment :

- la mise à disposition sécurisée des fichiers de facturation des cantines et des goûters scolaires ;
- la consultation des courriers de rejet et des mandats de paiement ;
- la mise à disposition de la liste scolaire validée par la CPS pour l'année scolaire en cours ;
- la consultation des listes de rejets après traitement des données ;
- la mise à disposition de la liste des bénéficiaires du complément familial et du régime des salariés.

Développée par la CPS, cette plateforme a pour objectif de faciliter la transmission dématérialisée, rapide et sécurisée des informations relatives à la facturation de la restauration scolaire.

L'accès aux services proposés est gratuit et sécurisé par authentification. Son utilisation est encadrée par un contrat d'adhésion conclu entre la CPS et la commune, précisant les conditions générales d'utilisation des services en ligne.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention relative à l'adhésion au service en ligne de la caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et d'autoriser le maire à la signer.

Tel est l'objet de la présente délibération.

### **6.2 Mise en discussion**

Aucune observation particulière.

### **6.3 Vote**

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 22
- Contre : 0

La délibération n°96/CT/2025 portant approbation de la convention d'adhésion au service en ligne de la caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ; autorisant le maire à signer ladite convention.

## **7 DELIBERATION N°97/CT/2025**

Délibération n°97/CT/2025 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Tomite Heiva Nui no Tumaraa »

### **7.1 Présentation**

Par courrier en date du 20 octobre 2025, enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 29 octobre 2025 sous le numéro 4311, l'association « Tomite Heiva Nui no Tumaraa » a sollicité une subvention auprès de la commune afin de soutenir l'organisation et la participation d'une délégation officielle représentant la commune de Tumaraa au Festival Taputapuatea, qui se tiendra aux îles Cook du 6 au 12 décembre 2025.

Cette délégation, composée de trente personnes, regroupe des élus, danseurs, danseuses et musiciens de la commune.

Ce festival constitue un évènement international majeur célébrant les liens culturels, historiques et linguistiques entre les peuples du Triangle polynésien. La participation de la délégation de Tumaraa s'inscrit ainsi dans une démarche de valorisation du patrimoine culturel et d'ouverture sur le monde polynésien.

Le soutien financier sollicité a pour objectif de contribuer aux frais liés au déplacement, à l'hébergement et à la logistique du groupe.

Selon le budget prévisionnel transmis, les membres de la délégation participeront également au financement du projet à hauteur de 1 050 000 Fcfp, témoignant de leur engagement et de leur implication dans la réussite de cette initiative.

Ce dossier comprend :

- un courrier de demande de subvention daté du 20 octobre 2025 ;
- le budget prévisionnel du festival Taputapuatea aux îles Cook ;
- le programme du festival Taputapuatea ;

Au regard de l'intérêt culturel et éducatif de cette démarche, il est proposé d'octroyer à l'association « Tomite Heiva Nui no Tumaraa » un concours financier d'un montant de 1 000 000 Fcfp afin de soutenir la participation de la délégation de Tumaraa à cet évènement international.

Tel est l'objet de la présente délibération.

### **7.2 Mise en discussion**

Aucune observations particulières.

### **7.3 Vote**

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 22
- Contre : 0

La délibération n°97/CT/2025 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Tomite Heiva Nui no Tumaraa ».

## **8 DELIBERATION N°98/CT/2025**

Délibération n°98/CT/2025 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de madame Ohanna Tahiti ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente

### **8.1 Présentation**

Par courrier, enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 17 octobre 2025 sous le numéro 4081, madame Ohanna Tahiti a, dans le prolongement de son inscription en première année de licence de sociologie, anthropologie et science de l'éducation à l'université de Bordeaux, sollicité une aide financière de la commune.

De manière à soutenir cette étudiante issue de la commune de Tumaraa, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à madame Ohanna Tahiti une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures d'un montant de 100 000 Fcfp.

Il convient de préciser que le versement de cette aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Attestation d'inscription au titre de l'année scolaire 2025-2026
- Justificatifs de dépenses, à hauteur de 100 000 Fcfp a minima, en lien avec la scolarité 2025-2026

De plus, l'intéressé devra fournir à la commune, au plus tard le 31 août 2026, un certificat administratif délivré par l'établissement attestant de son assiduité tout au long de l'année scolaire 2025-2026, à défaut de quoi l'aide financière consentie sera remboursée à la commune de Tumaraa.

Il convient de préciser que conformément à la décision prise le 8 août 2022 par les membres du conseil municipal de conditionner le versement du concours financier aux revenus des parents, lesquels ne doivent pas excéder trois fois le SMIG. En l'espèce les revenus de la mère, qui assume seule la charge de l'étudiante, sont inférieurs à ce plafond.

Tel est l'objet de la présente délibération.

### **8.2 Mise en discussion**

Aucune observation particulière.

### **8.3 Vote**

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 22
- Contre : 0

La délibération n°98/CT/2025 portant attribution d'une aide financière à l'accompagnement dans le parcours d'études supérieures au profit de madame Ohanna Tahiti ; autorisant le maire à signer la convention financière afférente

## 9 QUESTIONS DIVERSES

### 9.1 Marina de Tevaitoa

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité à plusieurs reprises concernant les conditions d'accès à la marina de Tevaitoa.

Il précise toutefois qu'il convenait, au préalable, de faire adopter par le conseil municipal un règlement intérieur ainsi qu'une tarification, afin d'encadrer juridiquement l'utilisation de cet équipement.

### 9.2 Demande de soutien financier

Monsieur le maire informe le conseil municipal que plusieurs demandes de soutien financier ont été adressées à la commune. Un point de situation est présenté comme suit :

Demandeur	Objet de la demande de soutien financier	Avis du conseil municipal
Lycée professionnel protestant de Uturoa	Visite pédagogique du lycée hôtelier à Tahiti	Invitation à formuler la demande par l'intermédiaire d'une association
Monsieur Jean-yves MOULON	Stage sport étude en lutte du fils (Aruahi MOULON)	Avis favorable à un examen lors d'un prochain conseil municipal
Haamanino ho'e	Première participation au Hawaiki Nui	Évènement déjà passé ; rappel que la commune apporte habituellement un soutien sous forme de carburant
Association des parents d'élèves de Vaiaau	Fonctionnement de l'association (Activités, goûter etc.)	Avis favorable à un examen lors d'un prochain conseil municipal
Madame Hinarapa TUTAIRI	Etudes supérieures	Avis favorable à un examen lors d'un prochain conseil municipal

### 9.3 Journée de cohésion

Il est porté à la connaissance du conseil municipal l'organisation d'une journée de cohésion à destination des agents communaux, prévue le 7 novembre prochain.

Les élus sont également invités à y participer. Cette journée sera ponctuée d'activités ludiques et conviviales (jeux dits « fun » : tir à la corde, course en sac, etc.).

### 9.4 Gala de boxe

Monsieur Gabriel Shan rappelle qu'un gala de boxe sera organisé par l'association Tumaraa Boxing Club le week-end du 7 novembre et sollicite la présence d'un représentant de la commune à cette occasion.

Madame Micheline Taea, adjointe au maire en charge de la jeunesse, du sport et du monde associatif, représentera la commune à cette occasion.

### 9.5 Mata'arii ni'a

Madame Tina Tarati informe le conseil municipal que la commune célébrera le Mata'arii ni'a les 19, 20 et 21 novembre prochains.

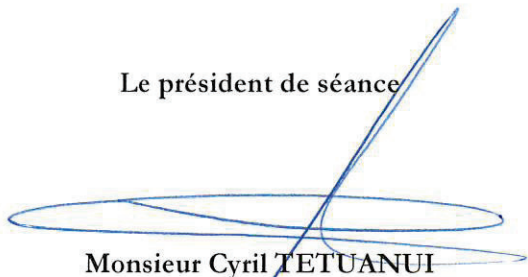
Cet évènement sera organisé en partenariat avec l'association Heiva i Tumaraa et proposera plusieurs stands et activités à destination du grand public ainsi que des scolaires.

## 9.6 Salutations

Monsieur Gaetan Atiu transmet à l'ensemble des membres du conseil municipal les salutations de monsieur Teddy Tefaatau, actuellement en déplacement à Makemo dans le cadre de la Farerei Tapuhoe.

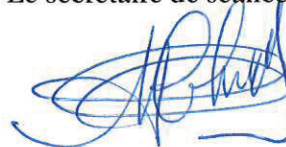
La séance du conseil municipal est clôturée à 9h50.

Le président de séance



Monsieur Cyril TETUANUI

Le secrétaire de séance



Madame Moemoea COLOMES

